

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 03/08/2020 de la ville de CHINON instituant la rue Rabelais en aire piétonne,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu,** la demande en date du 26 juillet 2024 présentée par **Anthony Mylle** – 3 Les Carrois – 37500 Cinais,

**Considérant,** que des travaux de réparation de gouttières, **12, rue Rabelais**, nécessitent un aménagement stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux de réparation de gouttières, **12 rue Rabelais**, et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne, Monsieur Anthony MYLLE est autorisé à stationner un véhicule de chantier au droit des travaux

- **le 05 Août 2024 de 08 h 00 à 17 h 30.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.


**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25,45 € (25,45 € tarif par jour).

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Affichage fait le	<b>02 AOUT 2024</b>
Fait à Chinon, le	<b>02 AOUT 2024</b>
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

